

OBJET : (30) MISE EN PLACE DE TIRAGES AU SORT AVEC PLACES A GAGNER – TEMPS FORTS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 juin 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 65

Publiée le 25-06-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/65 du 19 juin 2025

OBJET : (30) MISE EN PLACE DE TIRAGES AU SORT AVEC PLACES A GAGNER – TEMPS FORTS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir son offre culturelle,

Considérant que ce tirage au sort permettrait au public de découvrir le centre Cyrano et sa programmation,

Considérant que la mise en place de tirages au sort avec bulletins de participation pourrait permettre d'enrichir la base de données du fichier de la newsletter culturelle,

Considérant que le tirage au sort doit s'accompagner d'un règlement encadrant les modalités de participation et les lots remis,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de tirages au sort sur les temps forts de la saison culturelle,

Article 2 : d'approuver le règlement du tirage au sort,

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes aux lots remis sont prévues au budget prévisionnel 2025.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT

Conseiller Municipal